

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2024_253

portant règlementation du stationnement le 05 juin 2024 - passage de la Flamme Olympique

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Considérant le passage de la Flamme Olympique sur le territoire communal,

Considérant que, pour la bonne organisation de la manifestation, il y a lieu de règlementer le stationnement boulevard de la Ferronnays, place du Général de Gaulle, rue Neuve, rue de l'Industrie, place du Commerce, rue du Clos, rue d'Anjou, rue du Château, avenue Charles Henri de Cossé Brissac, boulevard Jules Ferry et boulevard de la Haie Daniel,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 06 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1	Conformément au plan annexé, le 05 juin 2024 de 6 heures 00 à 14 heures 30, le stationnement sera interdit de part et d'autre du boulevard de la Ferronnays, de la place du Général de Gaulle, de la rue Neuve, de la rue de l'Industrie, de la place du Commerce, de la rue du Clos, de la rue d'Anjou, de la rue du Château, de l'avenue Charles Henri de Cossé Brissac, du boulevard Jules Ferry et du boulevard de la Haie Daniel (périmètre matérialisé en vert),
	excepté pour les véhicules affectés à la manifestation.

- Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité de la manifestation.
- Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 mai 2024

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU



Plan de situation

